



**CHOMAGE PARTIEL  
FICHE TECHNIQUE  
DECLARATION A  
APPLIQUER DANS  
LES DSN  
(CRISE SANITAIRE  
COVID 19)**

### PAS DE CHANGEMENT MAIS DES COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS

Quatorzaine, arrêt de travail pour garde d'enfant, activité partielle... Quelle que soit la situation des salariés en lien avec le COVID-19, la DSN ne doit pas changer. Tout changement risquerait d'entraîner des ruptures sur le versement des prestations des salariés. En revanche, selon les situations le process habituel devra être complété.

### DÉMARCHES COMPLÉMENTAIRES À EFFECTUER AUPRÈS DE CERTAINS ORGANISMES

- Salariés en quatorzaine :  
<https://www.net-entreprises.fr/actualites/coronavirus-consultez-l-ensemble-des-informations/>
- Salariés en arrêt pour garde d'enfant :  
<https://www.net-entreprises.fr/actualites/coronavirus-consultez-l-ensemble-des-informations/>
- Salariés en activité partielle :  
En plus des rubriques habituelles, la déclaration de l'activité partielle en DSN doit permettre de disposer des éléments de justification pour les demandes d'indemnisation :
  - nombre d'heures chômées à indemniser,
  - durée collective du travail,
  - durée du travail stipulée au contrat,
  - période d'activité partielle.

## RUBRIQUES SUPPLÉMENTAIRES À INTÉGRER À LA DSN HABITUELLE

Cas concret d'un salarié travaillant habituellement 35 heures par semaine. Au cours de la semaine, en raison de la mise en activité partielle de son établissement, il travaille 20 heures au lieu de 35 heures.

### Application sur les données « contrat de travail »

S21.G00.40 - CONTRAT (contrat de travail, convention, mandat)		
S21.G00.40.011	Unité de mesure de la quotité de travail	10 - heure
S21.G00.40.012	Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salaire	151,67
S21.G00.40.013	Quotité de travail du contrat	151,67
S21.G00.40.078	Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle	02 – Autre temps de travail hebdomadaire

**A noter : les activités partielles suivantes ne doivent pas donner lieu à déclaration DSN**

Mode d'aménagement du temps de travail	Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle S21.G00.40.078	Formule de calcul	Commentaire
Modulation ou accord d'aménagement du temps de travail (article L 3122-2 du code du travail)	08 - Modulation	La modulation suppose un équilibre des volumes horaires, possiblement entre différents mois, ce qui rend impossible une saisie mensuelle.	A ne pas déclarer en DSN
Cycle	07 - Cycle	Le cycle suppose un équilibre des volumes horaires, possiblement entre différents mois, ce qui rend impossible une saisie mensuelle.	A ne pas déclarer en DSN
Convention de forfait en heures ou en jours sur l'année	05 – forfait annuel en jours 06 – forfait annuel en heure	La convention au forfait suppose un équilibre des volumes horaires ou journaliers, possiblement entre différents mois, ce qui rend impossible une saisie mensuelle.	A ne pas déclarer en DSN

## Application sur les données « Rémunération »

S21.G00.51 - RÉMUNÉRATION		
S21.G00.51.001	Date de début de la période de paie	Renseigner avec la date de début de la période d'activité partielle
S21.G00.51.002	Date de fin de la période de paie	Renseigner avec la date de fin de la période d'activité partielle
S21.G00.51.011	Type	019 – Heures d'activité partielle
S21.G00.51.012	Nombre d'heures	Durée légale hebdomadaire – Durée réalisée 35h – 20h = 15h à indemniser
S21.G00.51.013	Montant	15h X 7,74€ = 116,10

## Application sur les données « Autre suspension de l'exécution du contrat »

S21.G00.65 – AUTRES SUSPENSIONS DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT		
S21.G00.65.001	Motif de la suspension	602 – Chômage sans rupture de contrat
S21.G00.65.002	Date de début de la suspension	Renseigner avec la date de début de la période de l'activité partielle
S21.G00.65.003	Date de fin de la suspension	Renseigner avec la date de fin de la période de l'activité partielle

## MODALITÉS LIÉES À L'INDEMNISATION D'ACTIVITÉ PARTIELLE À FAIRE PAR LES DÉCLARANTS

Pour toute demande d'autorisation préalable et d'indemnisation d'activité partielle, vous pouvez vous référer aux instructions du site de saisie de l'activité partielle :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

**Attention : la DSN 2020 ne remplace pas complètement cette formalité, qui reste à réaliser hors dispositif DSN.**